

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2025-10-42

ARTICLE 1^{ER} :

Trois contrats de maintenance sont conclus avec la société ORONA, Agence Auvergne, 15 rue des Frères Montgolfier, 63 170 AUBIERE pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant :

- L'ascenseur au pôle culturel pour un montant annuel de 1 640.00 € HT soit 1 968.00 € TTC
- Le monte-personnes situé à l'Hôtel de Ville pour un montant annuel de 290.00 € HT soit 305.95 € TTC
- La porte automatique à l'Hôtel de Ville pour un montant annuel de 196.00 € HT soit 235.20 € TTC

Meymac, le 24 Octobre 2025

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-21913603-20251024-2025-10-42-CC
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025